

GRANDIR EN MILIEU RURAL

Une offre innovante pour vos territoires



GRANDIR EN MILIEU RURAL

Une offre innovante pour vos territoires

En 2026, la MSA Sud Aquitaine poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant l'offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

Ce programme entend contribuer à l'émergence d'actions ou services innovants qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles résidant sur les territoires ruraux ou à des projets qui favorisent l'amélioration des structures et dispositifs existants.

Pour le déploiement de ce programme, le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Sud Aquitaine a choisi de lancer un appel à projets.

Par cet appel à projets, la MSA Sud Aquitaine invite l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux définis comme prioritaires, agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique...

Le présent appel à projets vise à permettre à chaque porteur de projets intéressé la présentation d'une demande de subvention en vue d'obtenir un financement pour les actions qui répondent aux conditions fixées dans le cahier des charges détaillé ci-après.

Les porteurs de projets devront se manifester auprès de la MSA Sud Aquitaine au moyen de l'envoi d'un dossier de candidature (lien noté dans le cahier des charges).

CAHIER DES CHARGES " Grandir en Milieu Rural " 2026

1 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets devront répondre à l'ensemble des conditions détaillées ci-après.

1.1 – Les thématiques à prendre en compte par les projets

L'appel à projets Grandir en Milieu Rural a pour vocation de soutenir des actions et services portant sur les cinq thématiques suivantes :

- Thématiques socles : Accueil petite enfance, Loisirs / Vacances, Parentalité
- Thématiques émergentes : Mobilité dont mobilités douce /solidaires, Numérique (accessibilité et usages)

Les projets pourront reposer sur une approche globale et répondre à plusieurs thématiques, dont au moins une des cinq précitées.

1.2 – Les territoires prioritaires d'implantation des projets

L'appel à projet est ouvert aux territoires qui ont été identifiés comme prioritaires par la MSA Sud Aquitaine à partir d'une série de critères portant, notamment sur la densité démographique, le poids de population agricole MSA (au moins supérieur à 50% du taux départemental), les fragilités sociaux-économiques, notamment via le taux de précarité du territoire, le niveau d'équipement ou de services (capacité d'accueil) destiné à l'Enfance – Jeunesse.

LISTE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES ÉLIGIBLES

LANDES

CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
 CC Pays d'Orthe et Arrigans
 CC du Pays Grenadois
 CC du Pays Tarusate
 CC du Pays Morcenais
 CC Coteaux et Vallées des Luys
 CC d'Aire-sur-l'Adour (communes du département 40)
 CC Terres de Chalosse
 CC Cœur Haute Lande
 CC Chalosse Tursan
 CC des Landes d'Armagnac

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Pôle Territorial Pays de Bidache (C. d'Agglomération Pays Basque)
 CC Adour Madiran (communes du département 64)

Pôle Territorial Pays Hasparren (C. d'Agglomération Pays Basque)

CC Béarn des Gaves

CCNord Est Béarn

CC Pays de Nay (communes du département 64)

Pôle Territorial Errobi (C. d'Agglomération Pays Basque)

CC Lacq-Orthez

Pôle Territorial Amikuze (C. d'Agglomération Pays Basque)

CC de la Vallée d'Ossau

CC du Haut-Béarn

CC des Luys en Béarn

Pôle Territorial Soule Xiberoa (C. d'Agglomération Pays Basque)

Pôle Territorial Iholdy- Garazi- Baïgorry
 (C. d'Agglomération Pays Basque)



1.3 – Porteurs de projets éligibles

Peuvent se porter candidat à l'appel à projets "Grandir en Milieu Rural":

- **Les collectivités territoriales** : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux ou encore les pôles territoriaux.
- **Les associations ou structures** proposant des services aux familles tels que l'accueil petite enfance, l'accueil de loisirs, des actions de soutien à la parentalité, des actions liées aux modalités de transports, aux usages du numérique ou à l'animation de la vie sociale.

Les structures n'ayant pas d'implantation locale (siège ou établissement) ne sont pas éligibles.

NB : Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de Grandir en Milieu Rural les années précédentes (de 2021 à 2025) ne seront pas prioritaires sur 2026 compte tenu de l'enveloppe disponible.

1.4 – Caractéristiques des projets éligibles

L'Appel à Projets "Grandir en Milieu Rural" vise à soutenir les nouveaux services ou actions et/ou à accompagner des démarches innovantes qui répondent plus particulièrement à des besoins spécifiques des familles agricoles (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....).

Le caractère novateur peut s'entendre pour des projets :

- créant une nouvelle action ou service
- développés sur un nouveau territoire et/ou en direction d'un nouveau public et/ou selon de nouvelles modalités d'intervention (action en itinérance, à distance, horaires atypiques, etc.) pour une meilleure accessibilité

- portant sur l'extension d'un service ou visant à l'amélioration qualitative de ce service.
- Une attention particulière sera portée aux projets qui
- favorisent l'implication des familles et des jeunes,
 - renforcent les solidarités entre les générations,
 - privilégient les interventions à visée préventive,
 - prennent en compte les enjeux environnementaux,
 - facilitent l'insertion des plus démunis en matière de numérique et de transport.

Les projets devront porter sur les thématiques listées au point 1 - 1 du présent cahier des charges.

* Exemples de projets d'accueil de la petite enfance (liste non exhaustive)

- ▮ Soutien à la création de structures d'accueil
- ▮ Accompagnement au fonctionnement de structures d'accueil existantes souhaitant développer de nouvelles activités et/ou des projets innovants en lien ou non avec d'autres thématiques (nutrition, santé, prévention, ...)
- ▮ Soutien financier à des entreprises agricoles pour développer les moyens d'accueil (berceaux, etc...)
- ▮ Soutien à des projets ponctuels ou des actions de communication : par exemple, la valorisation du métier d'assistant maternel ...

* Exemples de projets loisirs/vacances (liste non exhaustive)

- ▮ Soutien à l'ouverture de dispositifs innovants de loisirs/départs en vacances
- ▮ Financement et/ou accompagnement de projets innovants d'accueil co-animés avec des jeunes, en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap ...

* Exemples de projets parentalité (liste non exhaustive)

- ▮ Ouverture de lieux d'accueil et dispositifs



* Exemple de projet mobilité (liste non exhaustive)

- ▶ Déploiement de dispositifs innovants de mobilité (mobilité durable, inversée, solidaire ...) et des actions de communication valorisant ces dispositifs
- ▶ Acquisition d'un véhicule pour le transport collectif des jeunes/familles vers le lieu des services ou pour le développement d'un service ou d'une action hors les murs

* Exemples de projets numériques (liste non exhaustive)

- ▶ Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et des parents
- ▶ Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique



Les projets pourront s'articuler avec d'autres dispositifs existants proposés par des partenaires locaux comme par exemple :

- ▶ Des projets pour lesquels la PS Jeunes de la Caf finance des postes d'animateurs, et s'inscrire en complémentarité de la CAF
- ▶ Des actions/expérimentations innovantes réalisées dans le cadre de la mission publique « espaces de rencontre et médiation familiale », comme des actions de parentalité à distance, des actions liées à la mobilité, etc.
- ▶ Des dispositifs de contractualisation tels que la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF, le Contrat Local de Santé (CLS), etc.

ATTENTION

Les projets du temps scolaire et périscolaire, ou d'aménagement des espaces publics (gymnases, terrains de sport,...) ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.5 – Calendrier de mise en oeuvre du projet

Le projet doit être réalisé impérativement au cours de l'année 2026.

Les actions déjà achevées lors du dépôt du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

2 – CONDITIONS DE FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT

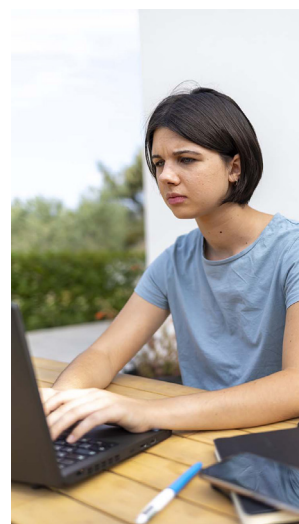
2.1 – Conditions de financement des projets

Les financements de la MSA Sud Aquitaine pourront porter sur :

➡ Des dépenses de fonctionnement si elles sont directement rattachées à l'action :

Peuvent être pris en charge :

- Les frais liés à l'augmentation de temps de travail nécessaire à la réalisation du projet
- Une création de poste (lancement du projet)
- Des frais liés à des interventions de prestataires externes. Dans tous les cas, le financement Grandir en Milieu Rural ne peut couvrir :
- des charges de personnel relatives à du fonctionnement habituel du porteur de projet,
- des temps d'analyse de pratiques exclusivement à destination des personnels (intégrés dans la formation professionnelle).



➡ Des dépenses d'équipement liées à l'amélioration et à la création de structures et services :

- Petits matériels indispensables au lancement de l'activité
- Frais de location, dépenses liées à la logistique (hors achat ou location de matériel de chantier ou de sécurisation de site).

➡ Des dépenses d'investissement ou d'équipement liées à l'amélioration et à la création de structures et services.

Le financement Grandir en Milieu Rural ne peut couvrir :

- des travaux de mise aux normes et de transition énergétique
- des gros travaux (ex: plomberie, électricité, peinture, sols...) dès lors que le porteur de projet est locataire et que ces travaux incombent au propriétaire des locaux
- les travaux réalisés dans un espace public (jardin, parc, chemins de randonnée...)

Les dépenses présentées devront être justifiées à l'aide de pièces justificatives probantes : factures, liste des participants ou tout document attestant de la réalisation effective de l'action.

Les justificatifs devront être conservés, transmis

avec le bilan et tenus à disposition en cas de contrôle. Le montant de la subvention concerne le projet validé et ne peut pas être utilisé pour un autre projet.

Le ou les projets doivent être menés en partenariat, notamment sur le volet financier. Il sera donné une priorité aux projets ou actions faisant l'objet de co-financements (Région, CAF, commune, Conseil Départemental, mécène...).

La MSA Sud Aquitaine ne financera pas la totalité du budget d'un projet.

Le cumul des financements accordés par la MSA Sud Aquitaine et les autres partenaires (CAF, CD, collectivités locales, Fondations ..) ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet pour les collectivités territoriales et 90% pour les associations (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

Un taux d'intervention minimum doit également être appliqué selon le montant du projet :

Budget du projet	Intervention minimale (cumulée avec les autres financeurs)	Intervention maximale (cumulée avec les autres financeurs) <i>Petite Enfance, Loisirs, Parentalité</i>	Intervention maximale (cumulée avec les autres financeurs) <i>Petite Enfance, Loisirs, Parentalité</i>
< 10 000 €	25 %	<i>80 % pour les collectivités territoriales</i> <i>90 % pour les associations Loi 1901</i>	<i>80 % pour les collectivités territoriales et les associations Loi 1901</i>
Entre 10 000 € et 60 000 €	20 %		
Entre 60 000 € et 120 000 €	15 %		
Supérieur à 120 000 €	10 %		

Pour les thématiques Petite enfance, Loisirs et Parentalité, le financement demandé à la MSA Sud Aquitaine doit être au minimum de 1 000€.

Nouveauté 2026 : pour les thématiques Mobilité et Numérique, le montant minimum de la part de la MSA Sud Aquitaine devra être d'au moins 5 000€ (soit un coût total de projet minimum de 6 250€).

2.2 – Le conventionnement entre la MSA Sud Aquitaine et le porteur de projet

Tout projet lauréat donnera lieu à une notification écrite précisant le montant accordé, les conditions et modalités de versement.

Si le montant accordé dépasse un certain seuil, il sera nécessaire de signer une convention, qui aura pour finalité de définir les engagements réciproques de la MSA Sud Aquitaine et du candidat.

La convention sera signée dès la validation des projets retenus par l'ensemble des instances décisionnaires de la MSA Sud Aquitaine et de l'organisme de Tutelle.

3 – LA FORMALISATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projets devront remplir le dossier de candidature via le lien Forms (ctrl+ clic pour suivre le lien) ou à partir du QR code, ci-dessous :

[Grandir en Milieu Rural 2026 – Remplir le formulaire](#)



Et transmettre simultanément les pièces justificatives, impérativement en format compressé ou zippé à l'adresse : assgmr.blf@sudaquitaine.msa.fr

La liste des pièces justificatives obligatoires et facultatives est détaillée en annexe du présent cahier des charges (page 8).

La déclaration sur l'honneur et le budget prévisionnel en format PDF sont disponibles en annexe (respectivement pages 9-10 et 11-12).

La date limite de dépôts de candidature est fixée au 01/09/2026

Néanmoins nous vous conseillons de déposer votre dossier au plus tôt afin d'en faciliter l'examen par la caisse et vous garantir de sa recevabilité.

4 – LES INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL A PROJETS

Après vérification technique de la complétude des dossiers de candidature et du respect du cahier des charges, les dossiers seront soumis aux Elus de la MSA Sud Aquitaine composant la Commission subventions rattachée au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la caisse.

Les Elus de la MSA Sud Aquitaine détermineront les dossiers éligibles et le montant de financement accordé à chaque projet, ceci dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

Chaque candidat sera informé du résultat de l'appel à projet par une notification écrite.

Les décisions ne pourront pas faire l'objet d'un recours mais les référents techniques pourront apporter toutes les explications utiles aux candidats dont le projet n'a pas été retenu.

Tout dossier de candidature qui ne sera pas suffisamment détaillé ou explicite pourra faire l'objet d'une demande de précisions complémentaires.

Tout dossier de candidature transmis hors délai ou incomplet ne pourra pas être instruit.

Toute question portant sur le cahier des charges ou la complétude du dossier de candidature pourra être posée uniquement par mail à :

assgmr.blf@sudaquitaine.msa.fr

ANNEXE CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS GMR

Liste des pièces justificatives à fournir, même si vous êtes déjà connu en MSA Sud Aquitaine

1/ PIECES OBLIGATOIRES à envoyer à l'adresse assgmr.blf@sudaquitaine.msa.fr

❖ Pour les associations

Déclaration sur l'honneur (en annexe)
Statuts actuels
Liste nominative des membres du Conseil d'Administration
Récépissé déclaration création Association à Préfecture
Rapport d'activité et/ou moral 2025 approuvés
Compte de résultat ou rapport financier ou bilan financier 2025 certifié par le Trésorier ou par le Président de l'association
Budget prévisionnel 2026 de l'association
Budget prévisionnel du projet ou des projets (en annexe)
Devis
RIB comportant les codes IBAN et BIC.
Calendrier prévisionnel du projet (pour rappel le projet doit impérativement être réalisé en 2026 avec des factures à l'appui)

❖ Pour les collectivités locales

Déclaration sur l'honneur (en annexe)
Extrait de la délégation de compétences sur le domaine concerné
Liste nominative des membres de la CDC ou collectivité territoriale
Délibération de la Collectivité territoriale sur l'objet de la demande
Budget prévisionnel du projet ou des projets (en annexe)
Devis
RIB comportant les codes IBAN et BIC.
Calendrier prévisionnel du projet (pour rappel le projet doit impérativement être réalisé en 2026 avec des factures à l'appui)

2/ PIECES FACULTATIVES POUR TOUS LES PORTEURS DE PROJETS

Présentation détaillée du projet
Diagnostic / étude de besoins
Projet d'établissement ou de service
Règlement de fonctionnement (précisant notamment les prestations d'accueil, la tarification, les horaires, les modalités d'admission, etc.)
Tout autre document ou information nécessaire pour compléter la demande (outils de communication, outils d'évaluation ...).

CANDIDATURE A APPEL A PROJET GRANDIR EN MILIEU RURAL 2026

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Porteur de projet :

Nom du projet :

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de , joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je, soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

- certifie que est régulièrement déclarée ;

- certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs ainsi que l'approbation du budget par les autorités statutaires ;

- sollicite une subvention d'un montant de € ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de la structure (joindre RIB ou RIP) :

Nom du titulaire du compte

IBAN :

BIC :

Fait le

A

Signature
Cachet

Budget prévisionnel du projet

Nom porteur de projet

Nom du projet

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Produits finis	
Achats de matériel, équipements et travaux		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie,,)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale			
Locations mobilières et immobilières		Région :	
Entretien et réparations		Département(s) :	
Assurances			
Documentation		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Personnel extérieur (intérim)			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détailler) :	
Publicité, publications		CARSAT	
Déplacements, missions et réceptions		MSA SUD AQUITAINE (montant sollicité)	
Frais postaux et de télécommunications			
Services bancaires			

Divers		Fonds Européens	
63 - Impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (préciser) :	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Cotisations	
Autres charges de personnel		Produits divers de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67 - Charges exceptionnelles		sur opérations de gestion	
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions		sur exercices antérieurs	
		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le budget doit être équilibré, le total des charges doit être égal au total des produits.